

La Validation des Acquis de l'Expérience VAE

Réunion d'information

Estelle Rancon
Responsable formation CMA Ain – Lyon Rhône
Coordinatrice régionale et conseillère VAE

Laura Plessis
Conseillère CEP-VAE CMA Lyon Rhône



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1
Qu'est ce que la
VAE?

2
La VAE, pour
qui?

3
Les titres
accessibles

4
La VAE, un projet

5
Le parcours

6
Le financement

La VAE,

Définition,

Pour qui,

Pour quoi.



La VAE, définition.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut permettre d'obtenir, sur décision d'un jury, un diplôme, un titre ou certificat de qualification sans avoir à suivre une formation.

! La VAE n'est pas :

- une conversion automatique de l'expérience en certification ;
- de la formation.

La VAE pour qui...

- La loi instaure un **accès universel à la VAE**. Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourront bénéficier du dispositif (art. L6111-1 du Code du travail modifié).
- Le dispositif est désormais **ouvert à toute expérience** permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée.
- Par ailleurs, **la loi confirme la possibilité de comptabiliser les périodes d'apprentissage** déjà prises en compte depuis la précédente réforme

→ Le minimum d'un an pour cette durée d'expérience est supprimé.

Conseil d'expert:

Pour qu'une expérience soit jugée pertinente :

- ✓ L'expérience ne peut dater de plus de 10 ans au regard de l'évolution des métiers.
- ✓ La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

→ Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 (article 10)

Les titres accessibles en VAE.

Certifications inscrites au

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- Diplômes et titres délivrés par l'Etat et au nom de l'Etat
- Diplômes et titres délivrés en leur nom propre par certains organismes ou instances
 - ➔ Dont le **réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat**
 - Certificats de qualification professionnelle (CQP)

Les titres des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

- Certificat technique des métiers (CTM) niveau 5
- Brevet technique des métiers (BTM) niveau 4
- Assistant Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) niveau 4
- Brevet de maitrise (BM) niveau 3
- Brevet technique des métiers supérieurs niveau 3

➔ [Liste détaillée des titres CMAF accessibles en VAE](#)

1
Qu'est ce que la
VAE?

2
La VAE, pour
qui?


3
Les titres
accessibles

4
La VAE, un projet

5
Le parcours

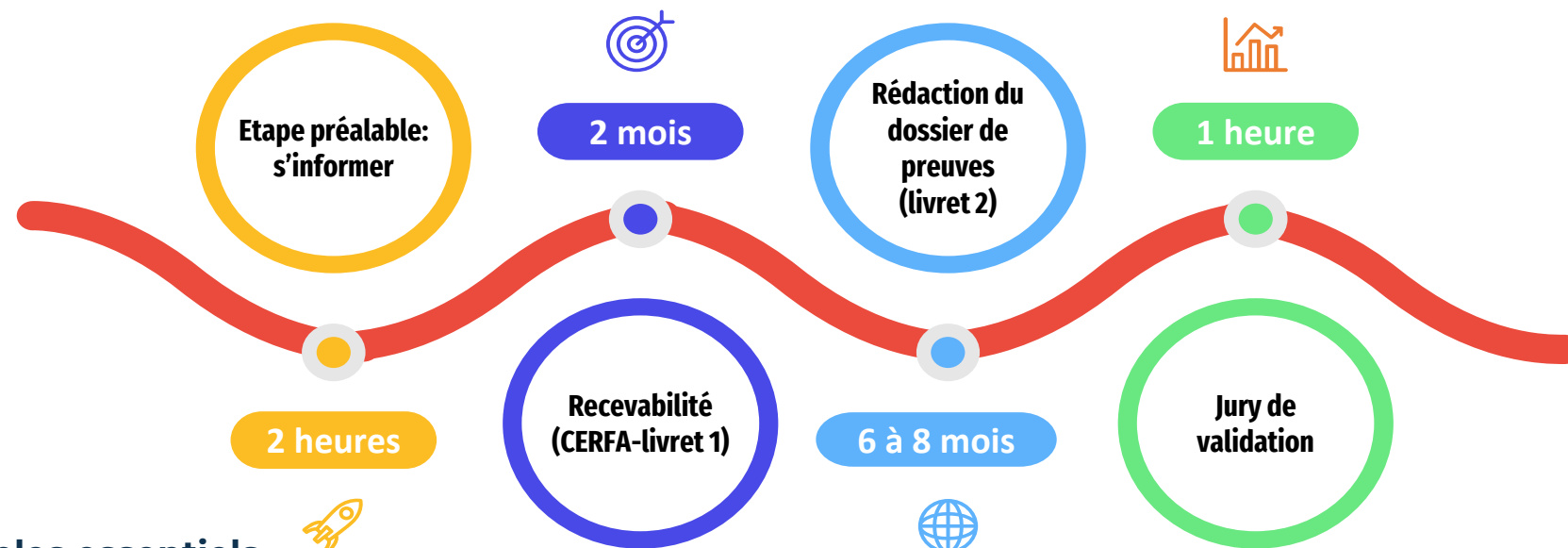
6
Le financement

La VAE pour quel projet, quel(s) objectif(s)?

- Obtenir une certification
 - Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
 - Valider son expérience pour soi
 - Faire reconnaître ses compétences
- 
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
 - Changer d'emploi
 - Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation salariale ou une promotion professionnelle
 - Développer sa confiance en soi
 - Alléger un parcours de formation
 - ...

→ Une des clés de réussite!

Les étapes et la durée minimale du parcours



↳ 2 préalables essentiels...

- Avoir un projet, des objectifs clairs pour mener la démarche à son terme!
- Au moins une année d'expérience en lien direct avec la certification visée

↳ Pour la rédaction du dossier de preuve, possibilité d'être accompagné.

L'accompagnement est facultatif. Il s'agit d'une **aide méthodologique individualisée** pour préparer le CERFA, le dossier de preuves, l'entretien avec le jury et, éventuellement, la mise en situation professionnelle.

Etape 1- La recevabilité

- Etape qui officialise la demande de VAE auprès de l'organisme certificateur.
- CERFA à compléter (arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018) pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées.

Résultat:

Avis de recevabilité ou de non-recevabilité.

- ✚ Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires.

⚠ La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

A noter:

Possibilité de déposer une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

- [Télécharger le formulaire 12818*02 - Version statique](#)
- [Télécharger la notice explicative 51260#03](#)
- [Fiche statique dédiée au formulaire](#)

L'accompagnement à la recevabilité

↳ Objectifs :

- Vérifier l'adéquation de votre parcours et de vos compétences avec les compétences attendues telles que précisées au référentiel du titre visé.
- Identifier les expériences clés ainsi que les justificatifs à présenter
- Compléter le CERFA

↳ Contenu:

- Présentation et explication du projet VAE
- Vérification de la faisabilité de projet VAE et préconisations alternatives en cas de besoin
- Vérification des pièces justificatives de recevabilité.
- Explication du CERFA et de sa notice
- Vérification du dossier correction si besoin.
- Envoi du dossier au certificateur par le candidat
- Préconisations en cas de VAE partielle ou d'orientation

→ **fiche prestation en cours d'élaboration**

Etape 2 - Le dossier de preuves

↳ Objectif: évaluer les connaissances, compétences et aptitudes acquises au regard d'un référentiel métier.

↳ Contenu:

- Présentation des différentes expériences en lien avec la certification ;
- Description des contextes : secteur professionnel, personnel, environnement économique, effectif, organigramme, positionnement, etc. ;
- Analyse détaillée des activités et des tâches réalisées ;
- Des preuves en annexe qui viennent étayer la description de vos activités.

→ Possibilité d'être accompagné.
→ Un Congé VAE pour les salariés.

A noter: Si dans leur forme et leur structure, les dossiers diffèrent selon les organismes certificateurs, leur contenu est identique.

L'accompagnement à la rédaction du dossier de preuves

- une réflexion approfondie ➔ resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel ;
- un retour sur le parcours ➔ faire l'inventaire des expériences les plus pertinentes en lien avec la certification visée ;
- Une analyse descriptive des activités ➔ décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures mises en œuvre ;
- ↳ les questions et les remarques de l'accompagnateur permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation.
- une préparation de l'entretien avec le jury
 - ➔ identifier le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées;
 - ➔ préparer la présentation orale et le développement de certains points de son expérience.

→ La charte d'engagement de l'accompagnement VAE CMAR ARA

→ **Des responsabilités partagées**

1
Qu'est ce que la
VAE?

2
La VAE, pour
qui?

3
Les titres
accessibles

4
La VAE, un projet

5
Le parcours

6
Le financement

Le congé VAE pour les salariés.

Objectif: donner au candidat salarié le temps nécessaire à la préparation de son épreuve de validation.

↳ dans le cadre de la réforme, la durée maximale du congé de VAE est portée à **48 heures**, au lieu de 24 heures.

A noter: cette durée pourra être augmentée par convention ou accord collectif pour tous les salariés (art. L6422-2 du Code du travail modifié).

Etape 3 - Le jury de validation

- Chaque organisme certificateur est responsable de la constitution de ses jurys. C'est donc lui qui décide des dates des sessions de validation
 - CMAR ARA propose a minima une session de jury VAE par an.
- L'entretien de certification VAE doit se dérouler dans la limite d'une heure maximum.
- Le jury prend une décision de validation totale, partielle ou de non-validation.
 - En cas de validation partielle, vous obtenez une partie de la certification. Elle est acquise définitivement.
 - Valider la ou les parties manquantes en suivant les préconisations du jury (formation ou expérience complémentaire...)
 - Représenter la VAE
 - En cas de validation totale, la certification est strictement identique à celle obtenue par la voie de la formation.

Le financement

- CPF
- FAFCEA de façon subsidiaire au CPF
- OPCO
- Pole emploi
- Les régions (modalités spécifiques à chaque territoire)
- Transitions pro (en attente de précisions réglementaires)
- Auto financement

[**→ En savoir plus...**](#)

Et maintenant....

quelle suite à votre projet de VAE?

Une équipe formation joignable en direct

vae@cma-auvergnerhonealpes.fr

04.72.43.43.00

Merci de votre attention !

